

OPTIQUE GRAND SIECLE

Société par actions simplifiée au capital de 7.622,45 euros

Siège social : 12-14, rue Honoré de Balzac – 92330 SCEAUX

719 800 310 RCS NANTERRE



EXTRAIT DE LA DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES
PRISE PAR ACTE SOUS SEING PRIVE DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit février,

- La société MG INVESTISSEMENTS, Société par Actions Simplifiée au capital de 50.600 euros ayant son siège social 14 rue Honoré de Balzac – 92330 SCEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 937 628 253,
titulaire de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions, ci..... 499 actions
représentée par sa présidente, Madame Marine GUILLOU

- Madame Marine GUILLOU,
demeurant 73 rue de Videlles – 78830 BULLION,
titulaire de une action, ci 1 action

Seules associées de la Société OPTIQUE GRAND SIECLE, Société par Actions Simplifiée au capital de 7.622,45 euros divisé en 500 actions, (ci-après désignée la « Société ») ont pris à l'unanimité les décisions suivantes ayant pour objet :

- de constater la démission du Président et de nommer un nouveau Président,

- de déléguer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Dominique GUILLOU de son mandat de Président de la Société avec effet à compter de ce jour à minuit, prend acte de sa démission et décide de nommer, en qualité de nouveau Président avec effet à compter de ce jour minuit et pour une durée non limitée :

- Madame Marine GUILLOU
Demeurant 73 rue de Videlles – 78830 BULLION,
Née le 7 décembre 1988 à CLAMART (92)

Conformément à la loi et aux stipulations de l'article 15 des statuts de la Société, Madame Marine GUILLOU, disposera vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions légales et les statuts à la collectivité des associés.

M.G.

MG

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet de procéder à toutes formalités légales.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés donne mandat à Madame Marine GUILLOU, de reporter et signer les présentes sur le registre des délibérations de la Société.

oOo

*Pour extrait certifié conforme,
La Présidente*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guillou', is written over a horizontal line. The signature is cursive and somewhat stylized.

M. GUILLOU